



INS05

TRAVAUX EN HAUTEUR

Public

Toute personne amenée à travailler en hauteur et utilisant un harnais de sécurité, de façon occasionnelle ou régulière

Durée – Taille du Groupe

1 jour – 4 à 10 personnes

Pré-requis

Être apte médicalement

Evaluation

A chaud et QCM

Moyens Pédagogiques

Théorie et Mise en pratique au travers d'exercices d'évacuation sur site

Tarif

INTRA : 1290,00 € HT / jour
hors frais de déplacement,
hors frais duplication de support

Objectif global

- Citer les obligations légales et les responsabilités de chacun et adopter un comportement conforme aux exigences de sécurité.
- Evaluer les risques de chute de hauteur sur différents postes de travail et choisir les moyens de protection appropriés.
- Maîtriser les techniques d'utilisation du harnais et les conditions de déplacement en hauteur en toute sécurité.
- Adopter un comportement adapté en cas d'accident ou d'incident avec un harnais.
- Vérifier et entretenir son matériel.

Objectifs spécifiques

- Législation en vigueur et responsabilité de chacun
- Risques liés aux travaux en hauteur et moyens de maîtrise associés :
 - Les protections collectives permanentes et temporaires
 - Les protections individuelles : harnais de sécurité, point d'ancrage (ligne de vie, anneau de sangle.)
- Tirant d'air, facteur de chute, force choc.
- Analyse des risques des travaux en hauteur.
- Techniques d'utilisation du harnais.
- Conduite à tenir en cas d'accident avec un harnais de sécurité.
- Vérification réglementaire et entretien du harnais.

Un certificat de réalisation nominatif est remis aux apprenants à l'issue de la formation.

« Formation au travail en hauteur et au port du harnais de sécurité »

Modalités d'accès handicap : Formations réalisées dans les locaux de l'entreprise qui aura pris les dispositions. CAP Avenir prendra les dispositions nécessaires en amont de la formation et en concertation avec l'entreprise et le stagiaire.

Délai d'accès : « Notre organisme de formation s'engage à répondre sous 48h à toute demande d'information relative aux actions de formation. Une fois le contact établi, nous envisagerons conjointement la date la plus appropriée en fonction de vos besoins et de vos enjeux. Sauf cas particulier, la mise en place de la formation pourra se faire dans les deux mois suivant votre demande. »

« Les actions de formation sont exonérées de TVA selon l'application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts. » (Version du document : V01/2024)

